

**2^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2024
à 20 HEURES 30**

**Matière de l'acte : 7. FINANCES LOCALES
Sous-matière de l'acte : 7.10 DIVERS**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation :
le 17 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le mardi vingt-trois avril à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, FANTON Pascale,
LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, TOLETTI Patrick, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille,
FRENE Eric, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration JUSTAMOND
Mireille, ARNAUD Jérôme procuration NADAL Laurent, BERTRAND Michèle procuration FRAC
Valérie.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et
d'investissement.**

Le conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par à la
nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de
Cavillargues est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour la section
fonctionnement et investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée
délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la
même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses de chaque section, à l'exclusion des
crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin
apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle
permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces
dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité
opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa
plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans
le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Le Maire,
Laurent NADAL**



**Certifiée exécutoire
Publiée ou notifiée le :**

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 030-213000763-20240423-D2024_025-DE